

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-91A
6.4 Autres actes réglementaires

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Amicale Laïque, en date du 23 mars 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le dimanche 25 juin 2023, de 11h00 à 18h00, au complexe sportif Bernard Hinault, à l'occasion de la Fête des Ecoles,

ARRÊTE

Article 1 : L'Amicale Laïque, représentée par Madame Arlette Vandepoel, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 25 juin 2023, de 11h00 à 18h00, au complexe sportif Bernard Hinault, à l'occasion de la Fête des Ecoles,

Article 2 : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :
- Madame la Directrice Générale des Services
- L'Amicale Laïque

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 11 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT